

## PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Caroline Nadeau, directrice générale de la Municipalité

QUE :

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure présentée par Monsieur François Ratté et Madame Hélène Jeffrey, pour la propriété du 24 chemin de l'Anse-Mercier, à Saint-Michel-de-Bellechasse, concernant le lot 3 260 496.

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation mineure souhaitée vise à construire un garage de 18 x 20 pieds avec 4 caractéristiques assimilables à un usage d'habitation, c'est-à-dire des ouvertures (portes et fenêtres) dépassant 10% de la superficie des murs, l'isolation du bâtiment, la présence d'électricité et la présence d'un système de chauffage.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, sera d'autoriser le projet en question malgré l'application des articles suivants du règlement de zonage n° 430-2013 :

Règlement de zonage no 430-2013, article 37, portant sur le bâtiment complémentaire utilisé comme habitation. Le règlement stipule :

*Aucun bâtiment complémentaire ne peut être utilisé comme habitation ou abri sommaire. Sera considéré comme habitation ou abri sommaire, le bâtiment qui présente des éléments architecturaux ou d'utilisations ne correspondant pas à l'usage complémentaire auquel il est destiné, c'est-à-dire si le bâtiment présente au moins 3 des caractéristiques suivantes :*

*- Les ouvertures (portes et fenêtres) dépassent 10 % de la superficie des murs ; - présence d'une galerie ; - isolation du bâtiment ; - présence d'un système de chauffage; - présence d'électricité; - présence d'un système d'approvisionnement en eau potable; - présence d'une toilette; - présence d'un mobilier relié à des pièces habitables.*

Le Conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 11 mars 2021 à 20h, en visioconférence. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil en adressant leurs questions avant le 11 mars 15h à [info@stmicheldebellechasse.ca](mailto:info@stmicheldebellechasse.ca).

**FAIT à Saint-Michel-de-Bellechasse le 24<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille vingt et un.**




Directrice générale, avocate

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Caroline Nadeau, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8h30 et 16h30, le 24<sup>e</sup> jour du mois de février 2021, au Centre communautaire, 129, Route 132 Est ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 24<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2021



Directrice générale, avocate